



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 24 mars 2015

Le Conseil Municipal convoqué le 16 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 24 mars 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Budget principal – Service Eau – Service Assainissement – Lotissement saint Jacques
 - Adoption des comptes de gestion,
 - Présentation et adoption des comptes administratifs,
- Requalification de la Rue Anatole Gabeur : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil général de la Haute Marne,
- Autorisation de paiement des factures d'investissement,
- Petites Cités de Caractère : Composition de la Commission Locale de l'AVAP,
- Convention avec l'EHPAD Saint Martin concernant la fourniture de chauffage,
- Attribution d'un lot de bois façonné,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Jean-Charles WAGNER et Mathieu THOUVENIN excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Affouages

Avant d'ouvrir la séance, le Maire présente aux conseillers deux personnes de l'ONF : Monsieur CAMUSET qui a en charge l'Unité 7 et Monsieur Boris PERATTI, nouvel agent patrimonial d'Arc en Barrois.

Ces personnes interviennent suite à la décision prise lors du dernier conseil de retirer de la vente, les parcelles de Saint Jacques n° 21, 22 et 25 pour préserver les quotas alloués affouagistes de plus en plus nombreux.

Monsieur CAMUSET explique aux conseillers que d'après l'estimation faite, la réserve pour les affouagistes semble suffisante pour un quota de 20 stères par affouagiste.

Le martelage n'est pas encore terminé mais à l'issue de ce travail, l'ONF sera en mesure de faire connaître un cubage précis.

Le Maire propose d'attendre l'issue des opérations de martelage réalisées par l'ONF ; il sera donc statué sur ce point lors du prochain conseil.

En ce qui concerne la trouée opérée par GRT Gaz en vue du passage du gazoduc, Monsieur CAMUSET explique que l'accord entre GRT Gaz et l'ONF a été pris au niveau national. Certains arbres auraient pu ne pas être transformés en plaquettes, mais cela aurait nécessité de stocker ces arbres en bordure de routes accessibles aux camions, d'où un coût plus élevé de débardage.

Adoption des Comptes de Gestion 2014
Budget Principal-Services Eau et Assainissement-Lotissement saint Jacques

Le Maire fait part au Conseil Municipal que ces comptes sont conformes aux comptes administratifs qui vont être présentés chapitre par chapitre par Gérard PETIT.

Délibération n° : D201505

Objet de la délibération Adoption des Comptes de Gestion 2014
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2014 concernant les budgets suivants : Commune d'Arc en Barrois, Service d'Eau, Service d'Assainissement, Lotissement Saint Jacques.

Présentation et adoption des Comptes Administratifs 2014 : Commune, Services d'Eau et d'Assainissement, Lotissement Saint Jacques

- **Comptes Administratifs du Budget Principal**

Gérard PETIT, premier adjoint, présente les comptes administratifs de la Commune, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	833 525.29	1 092 738.58
	Section d'investissement	306 981.13	418 587.13
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en Section de fonctionnement (002)		1 012 962.58
	Report en section d'investissement (001)		506 763.05
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		1 140 506.42	3 031 051.34
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	35 108.00	408 107.00
	TOTAL des restes à réaliser	35 108.00	408 107.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	833 525.29	2 105 701.16
	Section d'investissement	342 089.13	1 333 457.18
	TOTAL CUMULE	1 175 614.42	3 439 158.34

Approbation CA : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2014 de la Commune, étant ici précisé que le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation des résultats

Délibération n° : D201506

Objet de la délibération

Affectation des Résultats
2014
Budget Principal

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement de la S F	Résultat 2014	RAR	Solde des RAR	Chiffres pour l'Aff de Résultat
I	506 763.05		111 606.00	35 108	372 999	991 368.05
				408 107		
F	1 012 962.58		259 213.29			1 272 175.87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014 1 272 175.87 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 272 175.87 €

Total affecté au c/1068

Déficit Global Cumulé au 31/12/2014

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

• Comptes Administratifs du Service d'Eau

Gérard PETIT, premier adjoint, présente les comptes administratifs du service d'Eau, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	94 136.22	91 466.36	-2 669.86
	Section d'investissement	42.871.95	158.232.66	115 360.71

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en d'exploitation		24 336.16	
	Report en d'investissement			

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		137 008.17	274 035.18	137 027.01

RESTES A REALISER	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	29 715.25	54 523.00	
	TOTAL	29 715.25	54 523.00	

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	94 136.22	115 802.52	21 666.30
	Section d'investissement	72 587.20	212 755.66	140 168.46
	TOTAL CUMULE	166 72.42	328 558.18	161 834.76

Approbation CA : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2014 du Service d'Eau.

Affectation des résultats

Délibération n° : D201507

Objet de la délibération

Après avoir entendu le compte administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation des Résultats
2014
Service EAU

	Résultat CA 2013	Virement de la S F	Résultat 2014	RAR	Solde des RAR	Chiffres pour l'Aff de Résultat
I	-183 798.02		115 360.71	29715.25	24 807.75	-43 629.56
				54 523.00		
F	130 965.82	106 629.66	2 669.86			21 666.30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014 **21 666.30 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Total affecté au c/1068

21 666.30 €

Déficit Global Cumulé au 31/12/2014

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

• **Comptes Administratifs du Service d'Assainissement**

Gérard PETIT, premier adjoint, présente les comptes administratifs du Service d'Assainissement, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	38 969.59	54 577.44	15 607.85
	Section d'investissement	212 621.78	331 201.18	118 579.40

REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report d'exploitation		47 576.82	
	Report d'investissement	214 071.02		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		465 662.39	433 355.44	-32 306.95

RESTES A REALISER	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	2 450.50	252 416.77	
	TOTAL	2 450.50	252 416.77	

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	38 969.59	102 154.26	63 184.67
	Section d'investissement	429 143.30	583 617.95	154 474.65
	TOTAL CUMULE	468 112.89	685 772.21	217 659.32

Approbation CA : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2014 du Service d'Assainissement.

Affectation des résultats

Délibération n° : D201508

Objet de la délibération
Affectation de Résultat
2014
Service Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement de la S F	Résultat 2014	RAR	Solde des RAR	Chiffres pour l'Aff de Résultat
I	-214 071.02		118 579.40	2 450.50	249 966.27	154 474.65

A l'unanimité
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

				252 416.77		
F	246 249.77	198 672.95	15 607.85			63 184.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014 **63 184.67 €**
Affectation obligatoire :
 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
Solde disponible affecté comme suit :
 Affectation complémentaire en réserve (c/1068)
 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 63 184.67 €
 Total affecté au c/1068
Déficit Global Cumulé au 31/12/2014
 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

• **Comptes Administratifs du Lotissement SAINT JACQUES**

Gérard PETIT, premier adjoint, présente les comptes administratifs du Lotissement SAINT JACQUES, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	27 397.15	20 950.00
	Section d'investissement		6 960.00
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report de fonctionnement (002)	654 558.28	
	Report d'investissement (001)		
TOTAL		681 955.43	27 910.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	681 955.43	20 950.00
	Section d'investissement		6 960.00
	TOTAL CUMULE	681 955.43	27910.00

Approbation CA : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2014 du Lotissement Saint Jacques.

Requalification de la Rue Anatole Gabeur : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil général de la Haute Marne

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une partie des travaux sera prise en charge par le Conseil Général, essentiellement la bande de roulement. Il donne lecture des grandes lignes du projet de convention établie par les services départementaux.

Le coût des travaux s'élèvent à 1.321.982,78 € H.T. dont :

- 914.963,75 € H.T. à la charge de la Commune,
- 407.019,03 € H.T. à la charge du Conseil Général.

Il y a lieu d'ajouter les frais généraux, le coût de maîtrise et des contrôles, soit un coût total de 1.383.047,22 € H.T. dont :

- 963.278,78 € H.T. à la charge de la Commune,
- 419.768,44 € H.T. à la charge du Conseil Général.

Cette convention sera éventuellement modifiée en fonction des coûts réels.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention et donne tout pouvoir au Maire à l'effet de signer ce document.

Autorisation de paiement des factures d'investissement

Délibération n° : D201509

Objet de la délibération

Autorisation de paiement des factures d'investissement

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire donne lecture de plusieurs factures concernant des travaux en cours.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de régler les factures suivantes (sommes TTC) :

Service Assainissement :

Euro-Infra, à l'article 2315/11 pour la somme de 8 500.15 €

SA MAILLEFERT, à l'article 2315/12 pour la somme de 2 346.30 €

SANEST, à l'article 2315/11 pour la somme de 5 748.00 €

SOGETI, à l'article 2315/10 pour la somme de 4 800.00 €

Budget Principal :

C.C.INFORMATIQUE, à l'article 2183/129 pour la somme de 147.13 €

PREVOT-SMETA, à l'article 21578 pour la somme de 528.29 €

RENAUDIN Jean-Luc, à l'article 2135 pour la somme de 22 701.23 €

SAS HENRI JULIEN, à l'article 2184 pour la somme de 55.20 €

BUREAU VERITAS, à l'article 2313/182 pour la somme de 4 800.00 €

SA MARTIN, à l'article 2313/142 pour la somme de 3 956.74 €

CM-CIC Factor, à l'article 2135 pour la somme de 11 640.06 €

CM-CIC Factor, à l'article 2135 pour la somme de 3 677.81 €

M. Thierry SCHRAMM, à l'article 165 pour le somme de 450 €

Petites Cités de Caractère : Composition de la Commission Locale de l'AVAP

Alice MARCHAND présente le compte rendu des travaux de la commission en précisant :

- Que le cahier des charges d'appel à candidature, de même que le cahier des clauses particulières et le règlement de la consultation ont été rédigés avec l'appui de Monsieur DESCHAMPS, Architecte des Bâtiments de France, en vue de recruter un chargé d'étude préalable à la création de l'AVAP de la commune d'ARC EN BARROIS,
- Que le projet de règlement intérieur de la commission va être également rédigé avec l'aide de Monsieur DESCHAMPS,
- Que la commission locale comportant un maximum de quinze membres à voix délibérative et comprenant outre les représentants élus ci-après (Daniel ANDREOTTI, Pierre BELBEZIER, Guillaume HOFER, Daniel MARCHAL, Alice MARCHAND, Gérard PETIT, Jean-Marie VILLALONGA et Jean-Charles WAGNER) est constituée :
 - o de représentants d'administration :
 - M. le Préfet de Département ou son représentant,
 - M. le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement) ou son représentant,
 - Mme la Directrice de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou son représentant,
 - o de personnes qualifiées (au titre du patrimoine culturel, de l'environnement et des intérêts économiques locaux) :
 - l'association A.P.C. (Arc Patrimoine et Culture) représentée par sa présidente, Madame LEBLOND,
 - un représentant du C.A.U.E.,
 - Madame Isabelle BELIVIER
 - Maître Jean-Michel CHABROL, gérant de l'Office notarial « S.C.P. CHABROL ».

L'Architecte des Bâtiments de France assistera aux réunions avec voix consultative.

- Que cette composition doit être validée par le conseil municipal,
- Que le lancement d'appel d'offre peut maintenant avoir lieu.

Délibération n° : D201510

Objet de la délibération

Aire de Mise en Valeur
de l'Architecture et du
Patrimoine (AVAP)
Commission
Consultation
pour le choix
d'un cabinet d'étude

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°D201439 qui entérinait la décision du Conseil municipal de mettre en œuvre une procédure de création d'une AVAP. Il précise qu'il est désormais temps de valider la composition de la Commission qui veillera au bon déroulement de la dite procédure et stipule que ladite commission locale comportera un maximum de quinze membres à voix délibérative :

- Au titre du Conseil Municipal : Daniel ANDREOTTI, Pierre BELBEZIER, Guillaume HOFER, Daniel MARCHAL, Alice MARCHAND, Gérard PETIT, Jean-Marie VILLALONGA et Jean-Charles WAGNER.
- Représentants d'administration :
M. le Préfet de Département ou son représentant,
M. le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement) ou son représentant,
Mme la Directrice de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou son représentant,
- Personnes qualifiées (au titre du patrimoine culturel, de l'environnement et des intérêts économiques locaux) :
L'association A.P.C. (Arc Patrimoine et Culture) représentée par sa présidente, Madame LEBLOND,
Un représentant du C.A.U.E.,
Madame Isabelle BELIVIER
Maître Jean-Michel CHABROL, gérant de l'Office notarial « S.C.P. CHABROL ».

De plus, le Maire précise qu'il sera opportun d'établir un règlement intérieur dans le but de formaliser le fonctionnement de cette commission.

Il explique aussi qu'une consultation devra être organisée en vue de choisir un cabinet d'étude qui préparera le dossier d'AVAP, et que les subventions afférentes à cette opération devront être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la composition de la commission AVAP telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser la Commission à établir un règlement intérieur,
- De lancer la consultation relative au choix d'un cabinet d'étude en vue de la préparation du dossier AVAP,
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents

Convention avec l'EHPAD Saint Martin concernant la fourniture de chauffage

Le Maire présente aux Conseillers la convention relative au remboursement des frais de chauffage avancés par l'EHPAD concernant les locaux loués à GRT GAZ à l'étage des 20 et 22 rue Anatole Gabeur. Les coûts se décomposeront comme suit :

- Consommation de fuel réelle,
- Frais d'entretien de la chaudière : 150 €/an,
- Frais de suivi et contrôle (24.89 €/an).

Délibération n° : D201511

Objet de la délibération

Convention
EHPAD/COMMUNE
20/22 rue A Gabeur

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage des locaux loués par GRT GAZ au 20/22 rue Anatole Gabeur, est assuré par l'EHPAD Saint Martin et que les frais occasionnés seront facturés à la Commune qui les répercutera sur le locataire.

Le Maire propose donc de signer la convention qui formalise cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention ci-jointe avec l'EHPAD Saint Martin,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Attribution d'un lot de bois façonné

Le Maire informe les conseillers que 23 stères de bois ont été façonnés par les employés communaux à la suite des arbres abattus ou tombés au terrain de camping.

La mairie a reçu six propositions d'achat dont une a été retirée avant la séance.

Les cinq autres émanent de :

- 1) Florian MARTIN pour 450 € (soit 19,56 € le stère),
- 2) Jeanny GALIZZI à raison de 27 € le stère,
- 3) Claude MARTIN pour 400 € (soit 17,39 € le stère),
- 4) Vincent LAHAIE pour 425 € (soit 18,48 € le stère),
- 5) Jean MARANDIN pour 5 stères à 25 €.

L'offre la mieux disante émanant de Monsieur Jeanny GALIZZI, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui vendre les 23 stères.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Bar le Relais

Le Maire informe les conseillers que les deux personnes ayant demandé des renseignements en vue de l'exploitation du bar ont finalement renoncé.

Par contre, il a reçu Monsieur Fabrice MOLARD qui lui a fait part d'un projet dans l'attente d'un repreneur. Cela consisterait à créer une association qui gèrerait le bar.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Fabrice MOLARD à aller plus avant dans son projet.

▪ Lotissement Saint Jacques

Le Maire indique aux conseillers que Madame Guillaîne MORIZOT a ouvert un bureau d'agent immobilier et qu'elle se chargerait de la vente des lots. Elle a proposé également de faire réaliser, pour la publicité, deux panneaux de 3m sur 4m à placer à l'entrée du village et un troisième panneau de 2m sur 4m à placer à l'entrée du lotissement.

Il apparait aux conseillers que les panneaux de 3m sur 4m sont trop grands, et qu'il convient d'étudier un autre format.

▪ Subventions

Délibération n° : D201512

Objet de la délibération

Subventions 2015
Comité des Fêtes
Golf-Club
Amis des Vieux Jours
Ecole élémentaire

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- Comité des Fêtes (Repas des aînés) : 1 800 €
- Golf-Club d'Arc en Barrois : 400 €
- Prévention Routière : 60 €
- Les Amis des Vieux jours : 50 €
- Ecole élémentaire (Noël 2014) : 600 €

INTERVENTIONS DIVERSES

• Julia MOLARD interroge le Maire au sujet des demandes de petits travaux demandés par l'Ecole maternelle. Il lui a été répondu que tout ce qui avait été demandé a été réalisé.

• Magalie ZED s'enquière du devenir du jeu d'extérieur prévu au lotissement Beauséjour. Il lui est répondu qu'il va être posé tout prochainement.

La séance est levée à 22h 35.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Non fixée

Conseil Municipal du 24 mars 2015

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	